



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00793
Numéro SIREN : 404 842 064
Nom ou dénomination : GEVOLYS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/011769

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1870047

Dénomination : GEVOLYS
Adresse : 3 avenue de L'europe Zone d'Activité Commerciale du Canal, Bât.C 31400 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1996B00793
n° d'identification : 404 842 064
n° de dépôt : A2015/011769
Date du dépôt : 03/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2015



1870047

GEVOLYS
Société Anonyme au capital de 74 690.00 €
Siège social : 3 avenue de l'Europe ZAC du Canal bât C
31400 TOULOUSE
404 842 064 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-neuf mai à neuf heures,
Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick SENAC préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Sabine SENAC et Monsieur Patrice MERLE sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck CHAGNY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 940 actions composant le capital :

- soit plus du tiers des actions ayant droit de vote,
- et soit au moins le cinquième des actions ayant droit de vote concernant le vote de la résolution d'augmentation du capital par incorporation de réserves.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Bertrand SERRANO, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de réduction du capital social par voie de rachat des actions ouverte à tous les associés,
- Augmentation du capital par élévation de leur valeur nominale,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de sept mille quatre cent soixante-neuf (7 469) euros, pour le ramener de son montant actuel de soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (74 690) euros à soixante-sept mille deux cent vingt et un (67 221) euros, par voie de rachat en vue de les annuler de cent quatre-vingt-quatorze (194) actions d'une valeur nominale de trente-huit virgule cinquante (38.50) euros chacune, appartenant à un actionnaire.

Ce rachat serait réalisé moyennant un prix payable comptant de cent vingt-huit virgule quatre-vingt-six (128.86) euros par action rachetée, soit un prix global de vingt-cinq mille (25 000 €) euros.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit cent vingt-huit virgule quatre-vingt-six (128.86) euros et la valeur nominale des actions soit trente-huit virgule cinquante (38.50) euros sera imputée sur le compte "réserves facultatives".

En conséquence :

- 194 actions * 38.50 euros7 469 euros imputés sur le capital social
- 194 actions * (128.86-38.50).....17 531 euros imputés sur les réserves facultatives

Le rachat par la société de ces actions entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L225-207 et R225-158 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux actions annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

L'assemblée prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les actionnaires de la société.

Enfin, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à verser le prix de rachat au plus tard dans les 20 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous la même condition suspensive, procède à l'annulation des 194 actions et à la réduction définitive du capital social passant de soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (74 690) euros à soixante-sept mille deux cent vingt et un (67 221) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers et la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le conseil d'administration procèdera ainsi au rachat des actions et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, et sous la double condition suspensive d'une part de l'adoption de la première résolution relative à la réduction de capital et d'autre part, de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par les créanciers sociaux à ladite réduction de capital, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de cent trente-trois mille cinq cent soixante-neuf (133 569) euros, pour le porter de soixante-sept mille deux cent vingt et un (67 221) euros à deux cent mille sept cent quatre-vingt-dix (200 790) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée :

- Pour 7469 euros sur le compte « réserves facultatives ».
- Pour 126 100 euros sur le compte « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des mille sept cent quarante six (1 746) actions, de trente-huit virgule cinquante (38.50) euros à cent quinze (115) euros l'une.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation ou non des conditions suspensives et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence d'augmentation de capital, elle en informe les actionnaires.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

"Par décision en date du 30 juin 2015 la société a racheté cent quatre vingt quatorze (194) de ses actions puis les a annulé, réduisant son capital de sept mille quatre cent soixante-neuf (7 469) euros".

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015 le capital social a été augmenté d'une somme de cent trente-trois mille cinq cent soixante-neuf (133 569) euros, par incorporation de réserves et de primes d'émissions."

Le reste de l'article demeure sans changement.

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille sept cent quatre-vingt-dix (200 790) euros."

"Il est divisé en mille sept cent quarante-six (1 746) actions de cent quinze (115) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jean Luc SAUNIER, administrateur démissionnaire, décide de nommer :

- Monsieur Michel HUART demeurant à Kerbastard – MUR DE BRETAGNE (22530) pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel HUART, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur concernant notamment les cumuls de mandats et qu'il n'est pas frappé par la limite d'âge statutaire, le tout ainsi qu'il résulte de la fiche de renseignements qu'il a préalablement établie et certifiée.

HUITIEME RESOLUTION


L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick SENAC



Le Secrétaire
Franck CHAGNY



Les Scrutateurs
Sabine SENAC



Patrice MERLE



Michel HUART

